

ANNEXES
tome 4

OBSERVATIONS SUR LES MOUVEMENTS DE CRÉDITS
INTÉRESSANT LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

I.– BUDGETS CIVILS

Affaires étrangères

Agriculture et pêche

A.– Agriculture

B.– Pêche

Aménagement du territoire et environnement

I.– Aménagement du territoire

II.– Environnement

Anciens combattants

Charges communes

Culture et communication

Économie, finances et industrie

Éducation nationale, recherche et technologie

I.– Enseignement scolaire

II.– Enseignement supérieur

III.– Recherche et technologie

Emploi et solidarité

I.– Emploi

A.– Travail et emploi

B.– Formation professionnelle

II.– Santé et solidarité

III.– Ville

Équipement, transports et logement

I.– Services communs

II.– Urbanisme et logement

III.– Transports

1.– Transports terrestres

2.– Routes

3.– Sécurité routière

4.– Transport aérien et météorologie

IV.– Mer

V.– Tourisme

Intérieur et décentralisation

Jeunesse et sports

Justice

Outre-mer

Services du Premier ministre

I.– Services généraux

II.– Secrétariat général de la défense nationale

III.– Conseil économique et social

IV.– Plan

II.– BUDGETS MILITAIRES

III.– BUDGETS ANNEXES

Aviation civile

Journaux officiels

Légion d'honneur

Ordre de la libération

Monnaies et médailles

Prestations sociales agricoles

AVERTISSEMENT

Chacune des notes de présentation des mouvements de crédits intéressant les différents ministères est suivie d'un tableau retraçant les variations de crédits intervenues en cours de gestion et les modifications proposées par le présent projet de loi. Sous chaque titre, dont le montant total des crédits ouverts par la loi de finances pour 2000 est systématiquement rappelé, n'apparaissent que les chapitres concernés par des ouvertures ou des annulations.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.– TRANSPORTS

1.– Transports terrestres

Après avoir bénéficié d'ouvertures de crédits d'un montant de 20,04 millions de francs, dans le cadre de la précédente loi de finances rectificative, la présente section verrait ses crédits diminuer de 0,6 %, au total, les annulations liées au présent projet de loi étant d'un montant très supérieur aux ouvertures demandées.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet demande une majoration des crédits du **chapitre 45-42 – Transports de voyageurs à courte distance** de 72 millions de francs, afin de mettre la subvention aux services régionaux de voyageurs de la SNCF au niveau requis par le trafic observé et de compenser l'impact de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

Le **chapitre 45-43 – Contributions aux charges d'infrastructures ferroviaires et au désendettement** serait majoré de 119,7 millions de francs pour financer une subvention au développement du transport ferroviaire.

Le **chapitre 63-41 – Transports terrestres. Subventions d'investissement** verrait ses crédits de paiement majorés de 313,08 millions de francs afin d'honorer les engagements de l'État relatifs aux projets de transports collectifs de province, et notamment à Grenoble, Lyon, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Rennes, Rouen, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Étienne et Strasbourg. Sur ce même chapitre, est demandée une autorisation de programme de 974,18 millions de francs. Cette inscription permettrait de corriger, pour 911,1 millions de francs, une entorse à l'orthodoxie budgétaire qui affectait les subventions d'investissement accordées aux transports en communs en site propre. En effet, ces autorisations de programme n'étaient pas inscrites en totalité au budget des transports au moment de l'engagement du projet, mais étaient inscrites au fur et à mesure de l'avancement de chaque tranche de celui-ci. En conséquence, compte tenu de cette autorisation de programme, le budget des transports reflétera la totalité des engagements de l'État en la matière.

2) Les annulations de crédits

Les annulations de crédits concernant la présente section sont liées à l'arrêté du 15 novembre 2000 associé au présent projet de loi. Ces annulations, qui ne concernent que le titre IV, s'élèvent à 804 millions de francs et constituent des économies de constatation.

Les crédits du **chapitre 45-47 – Batellerie** sont diminués de 4 millions de francs, ramenant la dotation de ce chapitre de 13 millions de francs à 9 millions de francs. La baisse des crédits relatifs aux interventions en faveur de la batellerie baissent régulièrement, traduisant ainsi l'achèvement des plans sociaux de ce secteur.

L'essentiel des annulations de crédits concernent le **chapitre 47-41 – Charges de retraite de la SNCF**. En effet, 796 millions de francs sont annulés sur ce chapitre, doté initialement de 14,776 milliards de francs. Cette baisse de 5,4 % de la dotation de l'État visant à équilibrer les comptes du régime de retraite de la SNCF, s'explique par la politique de recrutement de l'entreprise. En effet, la mise en œuvre de la réduction du temps de travail a induit l'intégration au statut de 1600 agents contractuels, qui sont ainsi devenus des cotisants au régimes spécial. En conséquence, les cotisations reçues ont été supérieures aux estimations ce qui implique une baisse du concours de l'État.

Les crédits du chapitre **47-42 – Régimes sociaux particuliers des transports terrestres** ont subi une annulation de crédits s'élevant à 15 millions de francs.

3) Autres observations

Deux chapitres ont connu des augmentations de crédits du fait de la précédente loi de finances rectificative. Le **chapitre 35-41 – Transports terrestres. Entretien et fonctionnement** a ainsi été majoré de 1,64 millions de francs afin de remettre en état la Sèvre Niortaise, suite à la tempête de décembre 1999.

De même, les crédits du **chapitre 43-10 – Actions de promotion dans le domaine des transports** ont été augmentés de 18,4 millions de francs afin, d'une part, de majorer la subvention accordée au Comité national routier, et, d'autre part, d'accorder des moyens supplémentaires pour la formation professionnelle des transporteurs routiers.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS

1.- Transports terrestres

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures ⁽¹⁾	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	7.920		1.640			9.560	20,71
dont :							
3541 Transports terrestres. Entretien et fonctionnement	7.300		1.640			8.940	22,47
TITRE IV	46.811.721		18.400	815.000		46.015.121	-1,70
dont :							
4310 Actions de promotion dans le domaine des transports	16.000		18.400			34.400	115,00
4542 Transports de voyageurs à courte distance	5.993.501				72.000	72.000	
4543 Contribution aux charges d'infrastructures ferroviaires et au désendettement	17.757.170				119.700	119.700	
4547 Batellerie	13.000			4.000		9.000	-30,77
4741 Charges de retraite de la S.N.C.F.	14.776.000			796.000		13.980.000	-5,39
4742 Régimes sociaux particuliers des transports terrestres	912.370			15.000		897.370	-1,64
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	46.819.641		20.040	815.000	191.700	46.216.381	-1,29
TITRE V	21.900					21.900	NS
TITRE VI	1.089.600				313.080	1.402.680	28,73
dont :							
6341 Transports terrestres. Subventions d'investissement	1.058.300				313.080	1.371.380	29,58
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.111.500				313.080	1.424.580	28,17
TOTAL	47.931.141		20.040	815.000	504.780	47.640.961	-0,61

(1) y compris les crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.– TRANSPORTS

2.– Routes

Le présent projet devrait conduire à une majoration des crédits des routes de 6,77 % par rapport au budget voté. Le présent projet prévoit des ouvertures de crédits de 53,505 millions de francs, tandis qu'une annulation de crédits de 5,731 millions de francs lui est associée.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit une ouverture de crédits de 6 millions de francs au **chapitre 44-42 – Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale (dépenses déconcentrées)** afin de remettre en état, avant leur déclassement, deux sections de routes nationales situées à Montpellier.

De plus, le **chapitre 53-43 – Voirie nationale. Investissements** verrait sa dotation en crédits de paiement majorée de 47,505 millions de francs afin de permettre le financement de la remise en état de la voirie de la ville nouvelle d'Évry. 17,5 millions de francs correspondent à l'imputation du produit d'une cession immobilière.

2) Les annulations de crédits

Les annulations de crédits ont été modérées. L'arrêté du 15 novembre 2000 a supprimé 5,73 millions de francs de crédits au **chapitre 35-42 – Routes. Entretien et maintenance**.

Par ailleurs, un arrêté du 24 août 2000 a annulé 4,48 millions de francs sur le **chapitre 53-43 – Voirie nationale. Investissements** qui correspondent à une annulation de versement d'un fonds de concours.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS

2.- Routes

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures ⁽¹⁾	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	1.157.950		215.000	5.731		1.367.219	18,07
dont :							
3542 Routes. Entretien et maintenance	1.123.950		215.000	5.731		1.333.219	18,62
TITRE IV	110.000				6.000	116.000	5,46
dont :							
4442 Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale (dépenses déconcentrées)	110.000				6.000	116.000	5,45
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	1.267.950		215.000	5.731	6.000	1.483.219	16,97
TITRE V	4.962.050	4.476	175.000		47.505	5.132.574	3,44
dont :							
5342 Voirie nationale. Grosses réparations et aménagements de sécurité	1.801.090		175.000			1.976.090	9,72
5343 Voirie nationale. Investissements	3.160.960	4.476			47.505	3.203.989	1,36
TITRE VI	166.750					166.750	
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	5.128.800	4.476	175.000		47.505	5.346.829	4,25
TOTAL	6.396.750	4.476	390.000	5.731	53.505	6.830.048	6,77

(1) Loi de finances rectificative du 13 juillet 2000.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS

3.- Sécurité routière

1) Les ouvertures de crédits

Le **chapitre 53-48 – Sécurité et circulation routières. Investissements, équipements, études et expérimentations** fait l'objet d'une demande de majoration de 8,225 millions de francs. Ces crédits permettront, outre le financement d'études sur les systèmes de transport intelligents (0,23 million de francs), la reconstruction, pour 8 millions de francs du centre d'examen du permis de conduire de Vaucresson.

2) Les annulations de crédits

Aucune annulation de crédits n'est intervenue au cours de la gestion 2000, sur les crédits de la sécurité routière.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III. TRANSPORTS

3. Sécurité routière

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	335.179					335.179	NS
TITRE IV	21.000					21.000	NS
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	356.179					356.179	NS
TITRE IV	21.000					21.000	NS
TITRE V	183.600				8.225	191.825	4,48
dont :							
5348 Sécurité et circulation routières, Investissements, équipements, études et expérimentations	183.600				8.225	191.825	4,48
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	204.600				8.225	212.825	4,02
TOTAL	560.779				8.225	569.004	1,47

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS

4.- Transport aérien et météorologie

Le présent projet prévoit uniquement des annulations de crédits à hauteur de 627,46 millions de francs, soit 24,69 % des crédits.

Au **chapitre 36-20 – Subvention à Météo-France**, la subvention de fonctionnement à Météo-France est minorée de 137,46 millions de francs (– 14,77 %). Météo France assurera néanmoins l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement en prélevant sur son fonds de roulement la somme correspondant à l'annulation. Le fonds de roulement de Météo France s'élevait en effet à 375,8 millions de francs à la fin de 1999, en raison de provisions réglementaires (non utilisées) sur les comptes de fonctionnement, de dépenses de fonctionnement inférieures aux prévisions et de recettes constatées supérieures aux recettes budgétées.

Le conseil d'administration du 17 novembre 2000 de Météo France a donc considéré qu'un fonds de roulement de 238,3 millions de francs permettait le fonctionnement de l'établissement public et a accepté l'abattement de 137,4 millions de francs sur la subvention de fonctionnement.

Au **chapitre 53-22 - Programmes aéronautiques civils. Études et développement**, 490 millions de francs sont annulés, soit 35,10 % des crédits. Cette annulation correspond à un étalement dans le temps des programmes de recherche, ces derniers n'étant pas remis en cause.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS

4.- Transport aérien et météorologie

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	1.140.950			137.461		1.003.489	-12,05
dont :							
3620 Subvention à Météo-France	930.950			137.461		793.489	-14,77
TITRE IV							-
dont :							
							-
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	1.140.950			137.461		1.003.489	-12,05
TITRE V	1.400.000			490.000		910.000	-35,00
dont :							
5322 Programmes aéronautiques civils. Etudes et développement	1.396.000			490.000		906.000	-35,10
TITRE VI							-
dont :							
							-
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.400.000			490.000		910.000	-35,00
TOTAL	2.540.950			627.461		1.913.489	-24,69

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

IV.- MER

Alors que le budget de la Mer a atteint 6.553,75 millions de francs en loi de finances initiale, une part prépondérante de ses crédits revient traditionnellement à la subvention que l'État accorde à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), qui gère le régime spécial de sécurité sociale des gens de mer. Elle était, en loi de finances initiale, de 4.719 millions de francs, ce qui représentait 72 % de l'ensemble des crédits. Hors ENIM, le budget voté de la Mer s'élevait à 1.834,75 millions de francs en crédits de paiement.

A la suite du naufrage de l'*Erika* et des dégâts causés par la tempête de décembre 1999, la loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000 l'a abondé de 206 millions de francs. A la suite de ces dernières ouvertures, le budget hors ENIM atteignaient donc 2.040,75 millions de francs. Compte tenu du fait que l'annulation opérée par l'arrêté du 15 novembre 2000 concerne exclusivement l'ENIM et que les ouvertures de crédits demandées dans le présent projet de loi portent donc sur les dotations budgétaire de la Mer, hors ENIM, ces dernières s'établiront à 2.106,53 millions de francs en crédits de paiement (+ 14,8% par rapport à la loi de finances initiale et + 3,6 % par rapport aux dotations totales votées à l'issue du collectif de juillet).

1) Les ouvertures de crédits

Aucune ouverture de crédits n'a été réalisée sur cette section par décret d'avance.

Trois chapitres font l'objet, dans le présent projet de loi, de demandes d'ouvertures importantes, qui présentent un caractère exceptionnel :

- 12,56 millions de francs sont demandés sur le **chapitre 43-37 – Gens de mer. Formation professionnelle maritime** qui couvre la subvention à l'Association de gérance des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA). Ces crédits, qui représentent 13 % de la dotation initiale, correspondent à deux éléments : d'une part, ils couvrent le coût des heures supplémentaires payées aux enseignants dont la durée du « face à face pédagogique » est progressivement passée de 26 à 21 heures afin de les aligner sur le statut des professeurs de lycées agricoles dans le cadre de leur prochaine intégration dans ce corps ; d'autre part, à hauteur de 5,36 millions de francs provenant d'annulations sur le titre III des

services communs du ministère chargé des transports, ils financeront la rémunération des personnels de l'AGEMA pour le mois de décembre (il était prévu que leur intégration dans la fonction publique soit effective à partir du mois de décembre 2000, mais à cause du retard pris dans la mise en œuvre de la réforme, ces personnels seront encore rémunérés par l'AGEMA en décembre) ;

- plus de 5 millions de francs alimenteraient le **chapitre 53-32 – Polices maritimes et signalisation maritime** afin de permettre l'acquisition d'une vedette pour le parc national de Port-Cros ; une partie de cette dotation supplémentaire (1 million de francs) provient de cessions foncières permises par la réorganisation des services. En loi de finances rectificative pour 1999, 18 millions de francs ont été ouverts sur cette ligne, provenant en partie de cessions foncières, afin de financer l'achat de trois navires baliseurs ; elle a aussi bénéficié de l'ouverture de 92,6 millions de francs dans le collectif de juillet dernier ;
- 1,5 million de francs sont demandés sur le **chapitre 53-30 – Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime**, lui aussi déjà abondé en juillet 2000, à hauteur de 24,4 millions de francs ; ils sont destinés au financement de l'achèvement de la réhabilitation du port de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui avait besoin de grosses réparations urgentes.

En revanche, deux importantes ouvertures de crédits proposées par le présent projet de loi sont traditionnelles en loi de finances rectificative.

La première concerne le **chapitre 4535 – Flotte de commerce. Subventions**. La majoration de 22 millions de francs de la dotation est un peu supérieure à celle votée fin 1999, mais nettement moins importante que celles des années antérieures (133,9 millions de francs en 1998) car, jusqu'en 1999, les subventions n'étaient inscrites qu'en loi de finances rectificative. Elles le sont désormais en loi de finances initiale, mais avec un an de retard, puisqu'elles sont versées avec un an de décalage : le coût des mesures pour 2000 figure donc dans la loi de finances initiale pour 2001. Cette ouverture de 22 millions de francs correspond seulement à des ajustements, rendus nécessaires par l'augmentation des charges liés à l'entrée des armateurs assurant les liaisons avec la Corse dans le dispositif de remboursement des charges sociales.

La seconde majoration traditionnelle en loi de finances rectificative concerne le **chapitre 46-37 – Gens de mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices**. L'ouverture proposée à hauteur de 11,1 millions de francs, est substantiellement plus faible que celle des années précédentes (30,3 millions de francs en 1999, 92,5 millions de francs

en 1998⁽¹⁾, 47,4 millions de francs en 1997). Opérée sur l'article 40, elle doit permettre de financer les plans sociaux des dockers : cet article n'est pas doté en loi de finances initiale dans la mesure où les besoins ne sont pas prévisibles. C'est aussi ce qui explique le caractère variable du montant de l'ouverture sur cet article. A ces 11,1 millions de francs s'ajoutera le transfert d'un reliquat de 5 millions de francs provenant de la dotation de l'article 10, par un arrêté de sous-répartition.

La dernière majoration de crédits élevée, et récurrente, concerne la participation de l'État aux dépenses d'entretien des ports, tant autonomes que d'intérêt national. Les crédits du **chapitre 3534 – Ports maritimes. Entretien et exploitation** seraient abondés de 10 millions de francs. Ils avaient aussi été accrus dans les lois de finances rectificatives pour 1998 et 1999, à hauteur de 8 millions de francs. Cet abondement va permettre d'accélérer les indispensables travaux de rétablissement de profondeur des accès nautiques, nécessaires pour assurer la sécurité. Le caractère récurrent de ces ouvertures, d'un ordre de grandeur constant, est regrettable : les besoins apparaissant chaque année, ils devraient être pris en compte dès la loi de finances initiale. C'est ce qui est fait dans le projet de loi de finances pour 2001, qui prévoit une dotation en hausse de près de 40 % (+ 26,5 millions de francs) pour ce chapitre.

On signalera aussi trois autres demandes d'ouvertures de moindre ampleur. La première est induite par le rattachement de produits de cession immobilière : le **chapitre 57-30 – Équipement immobilier et matériel technique**, est doté du produit de cessions immobilières réalisées dans le cadre de la restructuration et la modernisation des bâtiments des Affaires maritimes, pour 1 million de francs. La même somme est demandée sur le **chapitre 35-33 – Protection et aménagement du littoral. Entretien et exploitation** afin de financer des travaux d'entretien du domaine public maritime, en particulier en Charente-Maritime où une épave située près de l'île de Ré, et présentant des risques de fuite, doit être éliminée. Enfin, le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation** bénéficierait d'une mesure d'ajustement des crédits aux besoins, à hauteur de 1,6 million de francs supplémentaires : ils permettront de couvrir l'augmentation du prix du fioul utilisé par les baliseurs et les vedettes des Affaires maritimes.

(1) En 1998, 42,5 millions de francs avaient été ouverts sur cet article, tandis que 50 millions de francs étaient destinés à l'indemnisation, à raison de la perte de leur monopole, des « courtiers, interprètes et conducteurs de navires ».

2) Les annulations de crédits

Aucune annulation de crédits n'a été opérée en cours d'exercice.

La seule annulation de crédits opérée par l'arrêté du 15 novembre 2000 concerne le **chapitre 4737 – Gens de mer. Subvention à l'établissement national des invalides de la marine**, dont la dotation est réduite de 103 millions de francs, soit 2,2 % de la dotation initiale : elle est nettement inférieure à celle réalisée en 1999, à 352 millions de francs, soit 7,5 % de la dotation initiale.

Le niveau des ressources et des charges de l'ENIM est lié, au-delà des modifications de la réglementation qui peuvent intervenir en cours de gestion, à l'évolution des salaires forfaitaires et du nombre des prestataires, qui ne peut être précisément déterminée en début d'exercice. L'annulation du 15 novembre 2000 traduit un ajustement de la subvention d'équilibre lié à un niveau de dépenses en exécution (pensions versées par la Caisse de retraite des marins et prestations de la Caisse générale de prévoyance essentiellement) inférieur aux prévisions sur lesquelles avait été bâti le budget initial, ainsi qu'une légère augmentation des recettes propres de l'établissement (contributions des armateurs et cotisations des marins). Les réserves de trésorerie de l'ENIM, voisines de 30 millions de francs, doivent permettre de faire face à d'éventuels imprévus.

3) Autre observation

Le décret de dépenses accidentelles du 9 février 2000 a ouvert 40 millions de francs de crédits de paiement et d'autorisations de programme sur le **chapitre 53-30 – Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime**.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT IV- MER

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures ⁽¹⁾	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	601.752		19.000		12.600	633.352	5,25
dont :							
3132 Services déconcentrés. Indemnités et allocations diverses	72.970		600			73.570	0,82
3498 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation	125.420		900		1.600	127.920	1,99
3533 Protection et aménagement du littoral. Entretien et exploitation	3.000		7.500		1.000	11.500	283,33
3534 Ports maritimes. Entretien et exploitation	43.000		10.000		10.000	63.000	46,51
TITRE IV	5.581.620			103.000	45.667	5.524.287	-1,03
dont :							
4337 Gens de mer. Formation professionnelle maritime	96.340				12.560	108.900	13,04
4535 Flotte de commerce. Subventions	338.000				22.000	360.000	6,51
4637 Gens de mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices	29.000				11.107	40.107	38,30
4737 Gens de mer. Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	4.719.000			103.000		4.616.000	-2,18
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	6.183.372		19.000	103.000	58.267	6.157.639	-0,42
TITRE V	342.380		117.000		7.513	466.893	36,37
dont :							
5330 Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime	245.080		24.400		1.500	270.980	10,57
5332 Polices maritimes et signalisation maritime	81.755		92.600		5.012	179.367	119,40
5730 Equipement immobilier et matériel technique	15.545				1.001	16.546	6,44
TITRE VI	28.000		70.000			98.000	250,00
dont :							
6330 Ports maritimes et protection du littoral	17.800		70.000			87.800	393,26
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	370.380		187.000		7.513	564.893	52,52
TOTAL	6.553.752		206.000	103.000	65.780	6.722.532	2,58

(1) Loi de finances rectificative pour 2000 du 13 juillet 2000.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

V.- TOURISME

Les deux ouvertures proposées dans le présent projet représentent une augmentation de 43,585 millions de francs des crédits du secrétariat d'État au tourisme. La loi de finances rectificative du 13 juillet 2000 avait déjà abondé les crédits du tourisme de 138,5 millions de francs par des ouvertures sur les mêmes chapitres. Au total, les crédits du tourisme auront été réévalués de 40, 71 %, grâce, principalement, à des dotations liées aux dommages provoqués par la marée noire et les tempêtes de la fin 1999.

1) Les ouvertures de crédits

Le projet de loi propose d'ouvrir, sur le chapitre **44-01 - Développement de l'économie du tourisme**, 33,585 millions de crédits correspondant en grande partie à la prise en compte de dommages causés à l'économie touristique par la marée noire et les tempêtes.

L'avenant aux contrats de plan État-régions visant la prise en charge des conséquences de la tempête, dont l'enveloppe globale dans le projet de loi s'élève à 0,34 milliard de francs, se traduit, pour le budget du tourisme, par une dotation de 32 millions de francs en crédits d'intervention et de 10 millions de francs en crédits d'investissement sur le chapitre **66-03 - Développement territorial du tourisme**. Les crédits du tourisme alloués à cet objectif pour l'exercice 2000 ont été délégués en totalité, en ce qui concerne les crédits d'intervention. Quant aux crédits d'investissement, seulement 751.621 francs restent disponibles.

L'ouverture proposée comporte également le transfert, en provenance du Service d'information du Gouvernement, de 185.000 francs destinés à une étude d'évaluation de la campagne menée par le Secrétariat d'État au tourisme en vue de la restauration de l'image de la France après les tempêtes et la marée noire.

Enfin, 1,4 million de francs sont destinés à compenser les pertes de change subies par Maison de la France sur les marchés étrangers situés hors de la zone euro. Cette compensation peut sembler modeste en comparaison des pertes effectivement subies qui ont été à l'origine de révisions à la baisse de certaines campagnes.

2) Les annulations de crédits

Aucune annulation n'a été opérée sur les crédits du tourisme au cours de l'exercice.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT V.- TOURISME

(En milliers de francs)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures ⁽¹⁾	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	137.601					137.601	NS
TITRE IV	255.400		28.500		33.585	317.485	24,31
dont :							
4401 Développement de l'économie touristique	255.400		28.500		33.585	317.485	24,31
							-
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	393.001		28.500		33.585	455.086	15,80
TITRE VI	54.290		110.000		10.000	174.290	221,04
dont :							
6603 Développement territorial du tourisme	54.290		110.000		10.000	174.290	221,04
							-
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	54.290		110.000		10.000	174.290	221,04
TOTAL	447.291		138.500		43.585	629.376	40,71

(1) Loi de finances rectificative pour 2000 du 13 juillet 2000.